

Nom de l'école :	Émile-Nelligan
Nom de la direction responsable du dossier :	Richard Beaulieu
Nom du coordonnateur du dossier :	Stéphanie Manseau, psychoéducatrice
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Stéphanie Manseau, psychoéducatrice Kim Lalongé, enseignante 4 ^e année Manon Rhéaume, orthopédagogue Anne-Julie Bélair éducatrice spécialisée
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	305 (incluant 3 classes d'adaptation scolaire)
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	L'équité, la bienveillance et l'engagement
Date d'élaboration du plan de lutte :	Octobre 2023

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2023-2024
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Questionnaire du centre de services Recensement des signalements faits sur le portail via l'application « violence et intimidation » Questionnaire standardisé à l'intention des élèves, des parents et de l'ensemble du personnel (avril 2024)
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	2018-2019 (avec les données de Dire-mentor) ; 2022-2023 analyse avec la psychoéducatrice de la situation de l'école.
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	2022-2023 : 14
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	2022-2023 : 1
Facteurs de risque de l'école :	Gestion des conflits ; Gestion de classe et de groupe (SDG) ; Implication et collaboration des parents ; Classe d'adaptation scolaire en soutien au comportement ; Milieu défavorisé (IMSE 8).
Facteurs de protection de l'école :	Accueil et soutien aux élèves de tous les intervenants ; Participation des élèves à la vie de l'école ; Collaboration entre les divers intervenants de l'école ; Mise en place du programme « hors piste » ; Système disciplinaire clair et cohérent (billets mineurs et majeurs) ; Comité engagé et proactif.

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ateliers en classe animés par les policiers ou les TES de sur différentes thématiques selon le niveau. 		
	<p>Développer les habiletés sociales des jeunes et la saine gestion des conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Habiletés sociales, en classe, en sous-groupe et en individuel ; ➤ Animation en classe, selon les problématiques ciblées par les enseignants ; ➤ Activité "ça roule" en adaptation scolaire ; ➤ Activité bouge-o-max en adaptation scolaire ; ➤ Système de valorisation-école (remise de diplômes) ; ➤ Activités récompenses ponctuelles ; ➤ Affichage de pictogrammes visant la saine résolution des conflits ; ➤ Billet bravo 	<p>Direction, enseignants, TES, éducatrices, psychoéducatrice.</p> <p>Enseignantes en adaptation scolaire</p> <p>TES et psychoéducatrice</p>	<p>Toute l'année</p>
	<p>Prévenir la violence et l'intimidation en permettant aux élèves de bouger et d'être occupés lors de leurs temps libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Offrir aux élèves la possibilité de participer à des activités sportives au gymnase durant le midi ; ➤ Offrir aux élèves en adaptation scolaire une période supplémentaire d'activité physique intégrée à l'horaire ; ➤ Rappel des consignes et des règles de vie de notre école aux enseignants. 	<p>Enseignants d'éducation physique.</p> <p>Enseignants, TES, direction</p>	
	<p>Prévenir la violence et l'intimidation en formant les enseignants à intervenir selon les meilleures pratiques et assurer un meilleur suivi du plan de lutte.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appliquer le système commun d'intervention et de compilation des gestes de violence et intimidation. 	<p>Direction, TES, psychoéducatrice</p> <p>Membres du comité</p>	

	<p>➤ Prévoir trois rencontres par année, avec le comité du plan de lutte, afin d'assurer un meilleur suivi.</p>		

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présenter et envoyer aux parents le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP). ➤ Déposer les documents et références pertinentes sur le site internet de l'école ; 	<p>Direction</p> <p>Direction</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation de capsules d'informations visant à informer des mesures mises en place à l'école via l'info aux parents. 	<p>Direction</p>	<p>Mensuellement au besoin</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Point informatif au conseil d'établissement ; ➤ S'assurer que les élèves et parents ont pris connaissance et signé le code de vie ainsi que le plan de lutte sur la violence et intimidation ; ➤ Possibilité d'offrir des formations aux parents pour les outiller face aux gestes de violence et intimidation ; ➤ Questionnaire envoyé aux parents. 	<p>Direction</p>	<p>Mensuellement</p>

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
<p>Modalités prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Possibilité pour les parents de téléphoner au secrétariat ou à la T.E.S de secteur pour un signalement d'un geste de violence et intimidation. 	<p>Tout le personnel de l'école.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Donner une rétroaction rapidement à la personne qui porte plainte. 	<p>Tout le personnel de l'école.</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Indiquer à tout le personnel de l'école, la procédure lorsqu'une situation se produit afin d'intervenir efficacement et rapidement (billet d'infraction majeur, indiquer intimidation). 	<p>Tout le personnel de l'école</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déposer sur le site internet les documents et la procédure pour signaler un geste de violence et intimidation. 	<p>Direction et secrétaire</p>	<p>Début d'année</p>

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2023-2024				
<p>Actions prévues : (Mesures éducatives)</p>	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (TES, enseignants, psychoéducateur, etc.) : Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>			
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%; text-align: left;">Victime</th> <th style="width: 50%; text-align: left;">Auteur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir l'élève, l'écouter, assurer sa sécurité et le rassurer ; ➤ Mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire ; ➤ Informer rapidement les parents ; ➤ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions ; ➤ Collaborer avec le service des ressources éducatives du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire). </td> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève par le titulaire ou la T.E.S et obtenir sa version des faits ; ➤ Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables ; ➤ Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école ; ➤ Appliquer les conséquences du code de vie ; ➤ Informer rapidement les parents ; ➤ Déterminer un geste de réparation à réaliser ; ➤ Collaborer avec le service des ressources éducatives du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire) ; ➤ Compiler les gestes de violence et intimidation au niveau de la plateforme prévue à cet effet. </td> </tr> </tbody> </table>	Victime	Auteur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir l'élève, l'écouter, assurer sa sécurité et le rassurer ; ➤ Mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire ; ➤ Informer rapidement les parents ; ➤ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions ; ➤ Collaborer avec le service des ressources éducatives du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire).
Victime	Auteur			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accueillir l'élève, l'écouter, assurer sa sécurité et le rassurer ; ➤ Mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire ; ➤ Informer rapidement les parents ; ➤ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions ; ➤ Collaborer avec le service des ressources éducatives du CSS ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontre de l'élève par le titulaire ou la T.E.S et obtenir sa version des faits ; ➤ Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables ; ➤ Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école ; ➤ Appliquer les conséquences du code de vie ; ➤ Informer rapidement les parents ; ➤ Déterminer un geste de réparation à réaliser ; ➤ Collaborer avec le service des ressources éducatives du Centre de services scolaire ou les partenaires externes (Ex. : CSSS, service de police, organisme communautaire) ; ➤ Compiler les gestes de violence et intimidation au niveau de la plateforme prévue à cet effet. 			

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2023-2024	
<p>Mesures de confidentialité prévues :</p> <p>S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concerné (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p>	<p>Actions prévues :</p> <p>Sensibiliser le personnel de l'école en ce qui a trait aux notions de confidentialité et d'anonymat lors de l'assemblée générale. Il est important de sensibiliser le personnel de l'école au fait :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ De ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte ;➤ De s'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence (endroit où les événements sont compilés) ;➤ D'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école et en dehors de l'école ;➤ D'être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués ;➤ De sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (radio émetteur).

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

2023-2024			
Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer l'élève ; ➤ Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin (rassurer l'élève) ; ➤ Renforcer le comportement de dénonciation ; ➤ Soutien nécessaire offert en fonction des besoins de l'élève ; ➤ Collaborer avec des organismes ou services externes, au besoin ; ➤ Soutenir et guider les parents vers des ressources externes au besoin ; ➤ Toute autre mesure appropriée à la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement et ses conséquences ; ➤ Soutien nécessaire offert en fonction des besoins de l'élève (mesures d'encadrement) ; ➤ Définir les interventions éducatives à mettre en place pour mettre fin à la situation (ex. : gestion colère) ; ➤ Déterminer le geste de réparation et les comportements attendus ; ➤ Soutenir et guider les parents vers des ressources externes au besoin ; ➤ Toute autre mesure appropriée à la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rassurer l'élève ; ➤ Renforcer le comportement de dénonciation ; ➤ Offrir le soutien nécessaire en fonction des besoins de l'élève ; ➤ Rassurer les témoins au fait que la situation sera prise en charge ; ➤ Revoir, avec les élèves, les comportements attendus des témoins dans ce type de situation ; ➤ Toute autre mesure appropriée à la situation.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :

2022-2023

- Communiquer rapidement avec les parents des élèves en cause et les informer de la situation (victime et agresseur) ;
- Appliquer les conséquences prévues au code de vie ;
- Appliquer une conséquence logique et cohérente en lien avec la gravité du geste ou de la situation ;
- Faire parvenir une lettre officielle aux parents d'élèves auteur de geste de violence ou d'intimidation ;
- Rédiger une lettre d'excuses par l'élève auteur de geste d'intimidation pour la victime et lui remettre si elle le désire. Faire un geste de réparation s'il y a lieu ;
- Rencontre de parents au besoin ;
- Possibilité de référence au policier jeunesse selon la situation ;
- Consigner les sanctions dans l'outil prévu à cet effet (application violence et intimidation du portail) ;
- Possibilité de référence aux partenaires externes (exemple ; DPJ).

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2023-2024

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (vérification individuelle formelle ou informelle). Exemple : Technique du 2-1-1 (2 jours, une semaine, un mois) ;
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation ;
- Suivi ponctuel aux élèves et parents impliqués (victime et agresseur) ;
- Veillez au respect des engagements de l'agresseur ;
- Référence aux partenaires externes au besoin ;
- Consigner les situations d'intimidation ou de violence dans l'application Violence et intimidation dans le PAPP ;
- Inviter les personnes à dénoncer à nouveau s'ils sont victimes ou témoins d'une situation de violence ou intimidation ;
- Dans le cas d'une victime d'un acte de violence à caractère sexuel, informer la victime de sa possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques.

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

<i>Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :</i>	Le plan de lutte sera révisé par le comité en décembre et évalué en mai.
<i>Date d'adoption par le CE :</i>	